

Grandes lignes de l'entente de principe

3-0.00 Prérogatives syndicales

- Les écoles doivent fournir aux délégué(e)s un babillard syndical ainsi qu'un espace de rangement verrouillé.
- Les rencontres entre délégué(e)s et direction(s) se font de façon paritaire.

4-0.00 Comités de participation

- Intégration des comités suivants à l'entente locale : perfectionnement local (CPL), EHDAA (Commission et école) et des relations de travail (CRT).
- Diminution des représentants des deux parties pour les comités suivants : de participation professionnelle (CPP) et de perfectionnement commission (CP).
- Bonification des objets de consultation avec la commission (CPP) : insertion professionnelle, encadrement des stagiaires et procédure d'examen des plaintes.
- Inclusion des articles 96.20 et 96.21 de la LIP pour le comité de perfectionnement local.
- Libération au frais de la Commission pour la préparation et la participation aux comités Commission (CPP, CP et EHDAA).
- Formation conjointe pour les membres du CPEE et les directions concernant la consultation.
- Ajout d'une direction adjointe, sur demande, au CPEE.
- Recherche de consensus dans le processus de consultation.
- Exclusion du délégué dans le nombre de membres au CPEE.
- Élaboration conjointe de l'ordre du jour (direction et président(e)).
- Convenir en CPEE des orientations et des décisions à l'égard du perfectionnement.

5-0.00 Conditions d'emploi et avantages sociaux

- Accès à la liste de priorité à partir de 20 jours consécutifs de travail.
- 2 mises à jour des listes par année.
- Démarche d'évaluation encadrée.
- Congédiement avant la fin de la période d'évaluation en passant par 5-7.00.
- Mise à jour de tout le processus de mouvement de personnel.
- Maintien du projet-pilote des mutations volontaires et les postes libérés lors de la 1^{re} séance seront remis au jeu.
- Changement de champ et d'ordre élargis.
- L'identification des éléments d'une tâche équitable, l'élaboration et la répartition des tâches se font maintenant par consensus.
- Les suppléants occasionnels continueront d'être rémunérés s'il y a une fermeture d'école pour cause d'intempéries.
- Bonification de la liste des congés spéciaux :
 - consultation chez un médecin pour un enfant en demi-journée pour un maximum d'une journée;
 - citoyenneté;
 - panne d'auto (il faut avoir quitté la maison);
 - accompagner son enfant mineur devant une instance judiciaire;
 - assister aux funérailles de l'ex-coinjoint(e) avec enfants mineurs 3 jours.

6-0.00 Rémunération

- Maintenant, toutes les périodes de paie se feront aux deux semaines.
- La commission a le devoir d'expliquer les motifs des sommes versées en trop, prélèvement de 10% et plus grande flexibilité dans les modalités de remboursement.
- Les dépassements seront payés deux fois par année, tant pour le primaire que pour le secondaire, et ce, à la 101^e journée et au mois de juillet.

8-0.00 La tâche et son aménagement

- Les journées pédagogiques servent à l'évaluation, à la planification, aux rencontres et à la formation, le tout réparti proportionnellement.
- Le temps de déplacement pour les enseignant(e)s est reconnu dans la tâche complémentaire.
- Reconnaissance des éléments suivants dans la tâche complémentaire : plan d'intervention et les différents comités.
- Encadrement de l'accueil et du déplacement.
- Frais de déplacement remboursés dans les 30 jours.
- L'ordre du jour pour les rencontres devrait être remis, dans la mesure du possible, 48h à l'avance.

11-0.00 Éducation des adultes

- Passer de 800h à 600h pour l'inscription à la liste de rappel.
- 1 liste par date d'entrée en service.
- 2 listes, une pour les enseignant(e)s légalement qualifié(e)s et l'autre pour les non légalement qualifié(e)s (60 mois pour se qualifier et preuve annuelle à fournir).
- Encadrement de l'évaluation.
- La suppléance occasionnelle ne compte plus pour l'inscription à la liste.
- Marche à suivre lors d'une diminution de clientèle.
- L'identification des éléments d'une tâche équitable, l'élaboration et la répartition des tâches se font maintenant par consensus.
- Intégration de la semaine de relâche à la convention.
- Minimum de 8 journées pédagogiques et elles servent à la planification, à l'évaluation, aux rencontres et à la formation, le tout réparti proportionnellement.
- Reconnaissance des comités dans la tâche complémentaire.

13-0.00 Formation professionnelle

- Passer de 720h à 540h pour l'inscription à la liste de rappel.
- 2 listes, une pour les enseignant(e)s légalement qualifié(e)s et l'autre pour les non légalement qualifié(e)s.
- Liste par compétence.
- Encadrement de l'évaluation.
- Reconnaître la Reconnaissance des acquis dans la tâche et payée à taux horaire.
- L'identification des éléments d'une tâche équitable, l'élaboration et la répartition des tâches se font maintenant par consensus.
- En cas de complexité, la direction et une équipe de 3 enseignant(e)s élu(e)s par leurs pairs élaborent les tâches.
- Minimum de 10 journées pédagogiques, plus deux pour les intempéries et elles servent à la planification, à l'évaluation, aux rencontres et à la formation, le tout réparti proportionnellement.
- Intégration de l'entente Pierre Dupuy à tous les centres.
- Intégration et bonification de l'entente sur l'achat des équipements de protection individuelle.

14-0.00 Hygiène, santé et sécurité

- Intégration des mises à jour de la LSST et de la CNESST.
- Inclusion de l'intégrité psychologique en matière de santé et sécurité